

Etablissement catholique privé d'enseignement
 Sous contrat d'association avec l'Etat

REGLEMENT FINANCIER / 2026 – 2027

Pour la rentrée 2027, ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

TABLEAU RECAPITULATIF DES TARIFS / ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

COUT ANNEE PAR ENFANT	CONTRIBUTION FAMILIALE	PROJET BUGEY VOUS	PROJET ENGLISH +	ETUDE DE 16h45 à 18h00	FORFAIT ANNUEL DE RENTREE
COLLEGE	770,00 € (77,00 € / mois)	88,00 € (8,80 € / mois)	88,00 € (8,80 € / mois)	500,00 € (50,00 € / mois)	70,00 € *
<i>Etude exceptionnelle</i>				8,00 €	
<i>Réduction à partir du 2^{ème} enfant</i>	-50,00 €				
<i>Réduction à partir du 3^{ème} enfant</i>	-70,00 €				

*Ce forfait annuel global regroupe les divers budgets tout au long de l'année (ex : assurance scolaire, carnet de correspondance, matériels de technologie, d'arts plastiques, EPS, Pastorale...).
 De cette manière, vous n'aurez plus d'argent à avancer, exception faite de la photo de classe, des voyages à l'étranger qui sont facultatifs et éventuellement d'une sortie pédagogique exceptionnelle.

COTISATION APEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre) 27 € par famille et par an.

Cette cotisation est volontaire et sera prélevée sur facture par l'OGEC, reversée ensuite à l'APEL, selon la convention en vigueur.
 Les cotisations financent les projets scolaires à hauteur d'1/3.

Demi-pension

La demi-pension fonctionne par forfait. Le jour de la rentrée, une fiche de fréquentation est complétée et l'inscription à la cantine se fait sur des jours fixes pour l'année scolaire. Ce forfait inclut les coûts des denrées, du personnel de cuisine et de surveillance, des fluides (eau, électricité, gaz), de l'entretien des locaux, ainsi que du renouvellement du matériel de cuisine. L'établissement ne bénéficie d'aucune subvention extérieure dans ce domaine. Le coût d'un repas dans le forfait est de 7 €.

Tous les collégiens auront une carte de self à code barre dès le début de la première année et pour l'ensemble de scolarité.

En cas de perte ou de vol de la carte, l'établissement décline toute responsabilité.

Le renouvellement de cette carte coûtera 10.00 €.

Demi-Pension (coût mensuel en fonction du nombre de jours)	Demi-Pension 4 jours (forfait pour 136 repas au collège, basé sur le nombre moyen de repas consommé par an.)	Demi-Pension 3 jours (forfait pour 102 repas)	Demi-Pension 2 jours (forfait pour 68 repas)	Demi-Pension 1 jour (forfait pour 34 repas)	Prix unitaire d'un repas exceptionnel
	95.20 €/ mois	71.40 € / mois	47.60 € / mois	23.80 € / mois	8 €

Le forfait annuel est basé sur le nombre de repas consommés par an. Le nombre exact de repas consommés sur l'année sera ajusté lors de la facture de régularisation de juillet. Les absences pour maladie de plus d'une semaine donneront lieu à un remboursement forfaitaire de 4€ par repas sur demande écrite avec présentation d'un justificatif médical. Un jour de carence sera automatiquement retenu. Les autres absences ne donneront pas lieu à remboursement.

PAI : si l'élève apporte son repas du fait d'un PAI, la présence à la cantine est facturée 3,50 € (coût de surveillance).

Pour les sorties ou voyages scolaires, les repas ne seront pas facturés sauf si des pique-niques sont commandés par l'établissement.

En cas de changement de situation (changement d'emploi, de situation familiale), une demande de modification de forfait en cours d'année pourra être transmise par écrit au service comptabilité et sera soumise à validation par la direction.

Cotisation association sportive

- *Cotisation UGSEL par élève adhérent et par an :*

Cette cotisation correspond à l'adhésion personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement et dont l'entraînement sportif se déroule en dehors des heures scolaires. L'ASSM (Association Sportive Sainte-Marie) est **une activité facultative**.

Prestations scolaires facultatives

- Etude surveillée de 16h45 à 18h00. Forfait annuel de 500.00 € ou 50,00 € par mois (à partir de 8 présences par mois).

- Le coût d'une Etude occasionnelle : 8 € (de 1 à 7 présences par mois).

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

Les études sont facturées mensuellement.

Activités et sorties pédagogiques

En dehors du forfait annuel, il peut être demandé aux familles, à titre exceptionnel, une participation financière, dans le cadre d'une activité, d'une sortie ou l'accueil d'intervenants dans un domaine pédagogique ou culturel.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés.

Attention, toute inscription est définitive.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Une facture annuelle est envoyée aux familles, début septembre, pour un paiement par prélèvement bancaire, tous les 10 de chaque mois, de septembre à juin de l'année scolaire en cours.

Pour les familles ayant demandé le paiement de la facture annuelle en une seule fois, celle-ci devra être acquittée en totalité au plus tard le 10 octobre 2026.

Réductions sur la contribution familiale

- *Réductions familles nombreuses : 50.00 € à partir du 2^{ème} enfant*
- *Réductions familles nombreuses : 70.00 € à partir du 3^{ème} enfant*
- *Réductions au regard de la situation économique des parents : exceptionnelle et RV avec le Chef d'établissement nécessaire pour apprécier la situation.*

Frais de dossier

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé au service comptabilité, au 04 74 38 81 80 ou compta@sainteMarieamberieu.fr avant le 20 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant.

Impayés

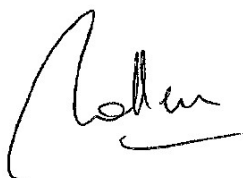
En cas de rejet de prélèvement bancaire ou de chèque refusé par l'organisme bancaire, les frais engendrés vous seront facturés.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Le Chef d'Etablissement

AL MALLÉN



Nom Prénom et Signatures des
représentants légaux
(précédées de la mention « lu et approuvé »)